



**N° SPÉCIAL**

**LE JOURNAL  
DES OUVRIERS  
DES TECHNICIENS  
DANS LA PROFESSION**

---

SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE  
TÉLÉVISION (Audiovisuel) - 10 rue de Trétaigne 75018 PARIS - (1)42 55 82 66

---

*Courrier interne exclusivement réservé aux membres du Syndicat*

JUIN 1990

---

TRAVAILLEURS du FILM

TOURNAGE ET CONSTRUCTION

**LES ACCORDS DE SALAIRES  
DES OUVRIERS DE LA  
PRODUCTION  
CINÉMATOGRAPHIQUE**

**MISE AU POINT**

FONDÉ EN 1937 - DÉCLARÉ SOUS LE N° 7564

## JUSQU'EN 1982

LES SALAIRES MINIMA GARANTIS DES TRAVAILLEURS DU FILM -comme ceux des Techniciens- faisaient l'objet d'un **Accord Cadre** conclu avec la Chambre Syndicale des Producteurs en 1964.

Cet Accord Précisait :

- que les salaires minima seraient réévalués aux 1<sup>er</sup> Janvier et 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année,
- que le montant de ces réévaluations seraient égales au pourcentage donné par l'indice INSEE mesurant l'évolution des salaires horaires ouvriers au plan national et interprofessionnel.

EN 1982,

conjointement aux mesures de blocage des salaires décidé par le Gouvernement, la Chambre Syndicale des producteurs dénonçait cet Accord d'indexation considérant que les pourcentages donnés par cet indice étaient trop supérieurs à ceux qui mesurent l'évolution du coût de la vie.

Les réajustements de salaires EN 1982 ET 1983 ont alors fait l'objet, à chaque reprise, d'une négociation nouvelle.

L'Accord Cadre étant dénoncé, chaque fois la discussion recommençait à zéro.

JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE 1983,

chacun des Accords ainsi conclus ont été négociés et signés :

- par la Chambre Syndicale des Producteurs,
- et conjointement,  
par le Syndicat Général des Travailleurs du Film (C.G.T.)  
et par la Branche Travailleurs du Film de notre Syndicat.

## POUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1984

**NOTRE SYNDICAT PROPOSAIT :**

Fin décembre 1983, lors des négociations pour le réajustement des salaires à intervenir au 1<sup>er</sup> Janvier 1984, notre Syndicat déposait auprès de la Chambre Syndicale des Producteurs comme revendications :

- la négociation d'un nouvel **Accord Cadre d'Indexation** garantissant, tous les six mois, la réévaluation des salaires minima égale à la moyenne des pourcentages donnés par l'indice INSEE mesurant l'évolution des salaires horaires ouvriers au plan national et interprofessionnel et celui mesurant l'évolution du coût de la vie ;
- réévaluation au 1<sup>er</sup>/01/84 calculée sur la moyenne des trois indices (indice salaire-indice prix-indice CGT), soit 4,85%.

**LE S.G.T.I.F.-C.G.T. PROPOSAIT :**

Le Syndicat Général des Travailleurs de l'Industrie du Film CGT proposait à la négociation, dans une lettre officielle adressée au Président de la Chambre Syndicale des Producteurs (lettre qu'il s'est bien gardé de publier auprès des Travailleurs du Film et que nous sommes obligés, aujourd'hui, de publier en fac-similé ci-après)

- un accord limité à l'année 1984 avec un taux d'augmentation au : 1<sup>er</sup> Janvier 84 de 3,5%  
1<sup>er</sup> Juillet 84 de 2,50%  
avec une clause de sauvegarde en cas de dérapage des prix.

**Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle  
de l'Audio-Visuel et de l'Action Culturelle**

**SYNDICAT GÉNÉRAL des TRAVAILLEURS de L'INDUSTRIE du FILM**

déclaré sous le numéro 5526 . Chèque Postal : C. C 1999-46 E Paris

Monsieur le Président  
de la Chambre Syndicale  
des Producteurs et Exportateurs  
de Films Français  
5 rue du Cirque

Paris, le 28 Décembre 1983

75008 PARIS

Monsieur,

Au cours de notre réunion commune du 20 décembre courant je vous ai dit que votre proposition d'augmenter les salaires de 2,50 % au 1<sup>er</sup> janvier 1984, serait jugée inacceptable par les catégories ouvrières. Je vous confirme cette appréciation, qui se trouve renforcée dans la mesure où vous refusez de prendre en compte les revendications particulières les concernant.

Pourtant il nous semble qu'un accord est possible entre nos deux organisations, sur chacun des points contenus dans notre lettre du 3 décembre dernier, sur les bases que je vous expose ci-dessous :

- pour les salaires de 1984 : augmentation de 3,50 % au 1<sup>er</sup> janvier et de 2,50 % au 1<sup>er</sup> juillet avec une clause de sauvegarde en cas de dérapage des prix ( pour le premier semestre nous demandons une augmentation horaire de francs 3 pour chaque catégorie )

- reconnaissance du principe d'un rattrapage progressif des salaires, des catégories ouvrières de tournage, sur ceux des catégories correspondantes de la construction de décors ( nous proposons trois étapes, 1<sup>er</sup> janvier 1984, 1<sup>er</sup> juillet 1984, 1<sup>er</sup> janvier 1985 )

- revalorisation de francs 7 de l'indemnité de repas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1984. ( pour les équipes de tournage les repas étant organisés et pris en charge par la production, le coût de cette mesure porte essentiellement sur les équipes de construction de décors en studios soit : environ francs 700 par semaine et une estimation de francs 3.000 à 4.000 par film selon l'importance des décors ).

- accord paritaire attribuant l'indemnité de repas en studios à toutes les catégories ouvrières quelque soit leurs horaires de travail ( cette décision aurait une incidence financière pratiquement nulle puisque depuis décembre 1975 toutes les productions versent cette indemnité aux ouvriers des décors ).

- Pour ne pas détériorer les rapports harmonieux, qui prédominent dans la production depuis plusieurs années, vous devez répondre favorablement à ces revendications des catégories ouvrières. Pour notre part, nous estimons qu'elles ne sont pas inconsidérées et qu'un compromis acceptable peut être dégagé.

Dans l'attente d'une très prochaine rencontre je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire Général

  
 R. VASSEUR

## POUR UN NOUVEL ACCORD CADRE

Considérant ces propositions comme insatisfaisantes et insuffisantes en ce qui concerne les pourcentages demandés,

et considérant qu'il fallait rechercher à imposer à la négociation avec la Chambre Syndicale des Producteurs **un nouvel Accord d'Indexation** afin de mettre un terme à l'éternel recommencement des négociations semestrielles,

notre Syndicat, lors des réunions de négociations, informait la Chambre Syndicale des Producteurs qu'il n'acceptera pas de contre-signer un Accord sur les bases proposées par le SGTIF-CGT et demandait la poursuite des discussions.

Face à notre détermination, la Chambre Syndicale des Producteurs n'a pas osé conclure un Accord signé avec le seul SGTIF-CGT et a accepté de continuer la négociation.

Le SGTIF-CGT décide alors de rompre toute négociation avec la Chambre Syndicale des Producteurs.

Notre Syndicat, avec ses deux délégations (Travailleurs et Techniciens) continua, seul, les négociations avec la Chambre Syndicale des Producteurs.

### LE 17 FÉVRIER 1984, NOUS SIGNONS, SEULS, UN NOUVEL ACCORD CADRE D'INDEXATION SEMESTRIELLE DES SALAIRES.

#### CET ACCORD PRÉVOIT :

- que les réévaluations semestrielles intervenant à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1984 seront égales au pourcentage de l'augmentation du coût de la vie mesuré par l'indice INSEE, majoré du coefficient 1,05 ;
- qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1984, les salaires soient réévalués de 4%, avec application rétroactive notamment pour le problème des Assedic.

Pendant ce temps, avant même la signature de l'Accord, à la mi-janvier, le SGTIF-CGT assigne notre Syndicat et la Chambre Syndicale des Producteurs devant le Tribunal d'Instance de Paris pour non-représentativité de notre Syndicat afin de faire valoir, en même temps, la nullité des Accords que notre Syndicat signeraient avec la Chambre Syndicale des Producteurs.

Le Tribunal déboute le SGTIF-CGT de sa demande. Ce dernier s'acharne et se pourvoit en Cour de Cassation.

Tout cela en vain. **La représentativité Nationale de notre Syndicat**, pour les Travailleurs au même titre que pour les Techniciens, **a été confirmée**. Dans le même temps, s'est trouvée confirmée la validité des Accords que nous avons signés.

## DE 1984 À CE JOUR

### LE SGTIF-CGT ABANDONNE TOUTE NÉGOCIATION ET RAPPORT CONTRACTUELS AVEC LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS ET, PAR LÀ MÊME, REFUSE L'EXISTENCE DES BARÈMES DE SALAIRES

#### L'ACCORD SIGNÉ,

le SGTIF-CGT ne donne pas davantage de ses nouvelles et ne contre-signera jamais ce nouvel Accord bien que plus favorable que les revendications qu'il avait déposées.

Au 1<sup>er</sup> Juillet 1984, la réévaluation résultant de l'application du nouvel Accord d'Indexation donne un réajustement de 3,74% des salaires.

Si les propositions du SGTIF-CGT avaient été acceptées par notre Syndicat, l'augmentation n'aurait été que de 2,50 %.

Notre Syndicat a ainsi obtenu :

- au 1<sup>er</sup> Janvier 1984 = 0,50 %
- au 1<sup>er</sup> Juillet 1984 = 1,24 %

d'augmentation en plus de ce que demandait le SGTIF-CGT.

### LE SGTIF-CGT PUBLIE SES PROPRES BARÈMES DE SALAIRES

Ayant échoué dans ces deux manœuvres, la première consistant à proposer au Syndicat des Producteurs un Accord de salaires au rabais, la seconde consistant à tenter de faire annuler les Accords par les Tribunaux, le SGTIF-CGT persiste et lance une troisième manœuvre.

#### FIN MARS 1984,

il adressait aux Travailleurs du Film un tract dans lequel il accusait les Travailleurs du Film, membres de notre Syndicat, d'avoir négocié et signé avec la Chambre Syndicale des Producteurs un Accord Cadre de salaires programmant une baisse annuelle de 38 sur l'évolution du coût de la vie.

En même temps, il publiait son propre barème de salaires qu'il recommandait aux Travailleurs du Film de faire valoir à dater du 1<sup>er</sup> Avril 1984.

### C'EST À DIRE QUE LE SGTIF-CGT ABANDONNAIT LE PRINCIPE DE LA CONVENTION COLLECTIVE ET L'EXISTENCE D'ACCORDS DE SALAIRES CONVENTIONNELS POUR LES TRAVAILLEURS DU FILM.

Ce barème "recommandé" ne distinguait plus les salaires de l'équipe Construction de ceux de l'équipe Tournage, distinction que le SGIF-CGT avait institué et imposé conventionnellement peu d'année auparavant.

Par rapport aux derniers accords de salaires signés par le SGTIF-CGT en 1983, ce barème "recommandé" donnait une différence de 12,43 % des salaires équipe Tournage et de 6,66% des salaires équipe Construction.

Ensuite de nouveaux barèmes "recommandés" ont été publiés à plusieurs reprises.

À l'époque, nous n'avions pas voulu porter sur la place publique d'aussi attristantes manœuvres considérant que cela ne pouvait que nuire aux Travailleurs du Film dont les conditions d'emploi, de vie sont déjà suffisamment difficiles sans les aggraver encore par des divisions entre eux ; considérant également que les Travailleurs du Film sont à même de juger par eux-mêmes.

	Accords signés S.N.T.P.C.T.	Propositions SGTIF - CGT
1 <sup>er</sup> /01/1984	4 %	3,5 %
1 <sup>er</sup> /07/1984	3,74 %	2,5 %
<b>Bilan 1984</b>	<b>7.74 %</b>	<b>6,0 %</b>

soit : **1,74 % DE PLUS.**

Aujourd'hui, nous sommes contraints devant les calomnies tenues à notre encontre et devant les falsifications des informations données aux Travailleurs du Film, de rappeler à la mémoire de tous, les faits afin que chacun puisse juger par lui-même.

## POURQUOI CETTE DÉMARCHE

\* DIVISER, C'EST AFFAIBLIR

Est-ce bien raisonnable ?

\* VOULOIR SUPPRIMER L'ACCORD CONVENTIONNEL sur les salaires qui nous a permis pendant toutes ces années de maintenir notre pouvoir d'achat,

Est-ce bien raisonnable ?

\* AVOIR UNE POLITIQUE INCOHÉRENTE faite de sous-enchère puis de sur-enchère,

Est-ce bien raisonnable ?

Ce qui caractérise l'action du SGTIF-CGT c'est une volonté qui vise à ce qu'il n'y ait plus d'Accord Conventionnel de salaires pour les Travailleurs du Film.

C'est pourquoi, en 1984, il fait des propositions de sous-enchère en sachant que nous ne les signerions pas.

L'Accord signé – que depuis 6 ans il refuse de contresigner – pourquoi n'a-t-il pas adressé, durant ces 6 ans, à la Chambre Syndicale des Producteurs une demande de négociation ? Parce que les producteurs lui auraient rappelé la lettre de sous-enchère qu'il leur avait adressée ?

C'est là une politique qui nous fait nous interroger sur la finalité que se donne le SGTIF-CGT dans sa démarche, hier comme aujourd'hui.

## LE MONTANT DES INDEMNITÉS ASSEDI EST LIÉ AU MONTANT DES SALAIRES MINIMA.

### REFUSER DE FAIRE EXISTER DES BARÈMES DE SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS,

c'est REFUSER QUE LES INDEMNITÉS ASSEDI, qui sont calculées proportionnellement à ceux-ci, SOIENT RÉÉVALUÉES tous les six mois.

c'est, dans ces conditions, **rendre possible la disparition du Règlement Assedic particulier** aux Ouvriers et Techniciens (Annexe VIII).

Pour ce qui nous concerne, nous pensons que tout moyen d'action doit être employé pour conserver et imposer dans notre profession le maintien d'Accord de Salaires garantissant leur progression et ne pas laisser les mains libres aux Producteurs.

Pour ce qui concerne notre Syndicat, nous sommes un Syndicat professionnel, c'est-à-dire un Syndicat qui n'appartient qu'aux seuls Ouvriers et Techniciens de la Production et à personne d'autre. Nous ne sommes pas un Syndicat appartenant à une institution extérieure aux Travailleurs et Techniciens et qui existe en dehors d'eux.

Non, nous ne sommes, nous, que l'association des Travailleurs -équipe tournage et construction- qui décidons, nous et nous seuls, de nos revendications, de nos actions.

**Nous n'autorisons personne** à le faire à notre place.

**Nous n'avons de compte à rendre** à personne, excepté aux Travailleurs du Film.

## AUJOURD'HUI, VEILLE DE JUILLET 1990

LE SGTIF-CGT SE RÉVEILLE.

Après ses manœuvres d'il y a 6 ans, après 6 ans d'abandon de la défense des intérêts des Travailleurs du Film, il publie dans le dernier bulletin de la Fédération Nationale du Spectacle que :

*"... non content de signer depuis 1984 des Accords de salaires avec la Chambre Syndicale des Producteurs et Exportateurs de Films -bien inférieurs à l'évolution du coût de la vie- pour les techniciens et les ouvriers de la Production Cinématographique il (notre Syndicat) se répand sur les lieux de tournage en rejetant les responsabilités de ces mauvais accords sur le Syndicat Général des Travailleurs de l'Industrie Cinématographique-CGT.*

*Là encore l'histoire n'est pas à réécrire.*

*En 1984, le SGTIF-CGT a pris la décision de ne pas signer ces barèmes de salaires. Par contre, en Juillet 1984, le SNTPCT a signé un Accord de salaires avec Pascal ROGARD de la Chambre Syndicale des Producteurs, non seulement pour les techniciens mais également pour les ouvriers. Ces faits sont vérifiables et incontestables.*

*Depuis cette date, 2 fois par an, ce même syndicat ratifie le barème des salaires des producteurs. À l'heure d'aujourd'hui, notre barème fait état d'une différence -en plus- de l'ordre de 10% depuis 1983. Décidément, la vérité mérite d'être rétablie.*

10% depuis 1983 seulement ?

C'est un peu paradoxal puisque le barème "recommandé" qu'il publiait en Avril 1984 faisait déjà état d'une différence de 12,43% par rapport aux salaires équipe tournage et de 6,66% par rapport aux salaires équipe construction.

Par ailleurs, le SGTIF-CGT demande à la Chambre Syndicale des Producteurs l'ouverture de : "*discussions sur les barèmes de salaires des Ouvriers de la Production Cinématographique*".

Après six ans d'absence de toute négociation conventionnelle avec la Chambre Syndicale des Producteurs, on ne peut que se féliciter du revirement d'attitude du SGTIF-CGT....

d'autant plus que cela s'inscrit en appui de notre demande de négociation faite à la Chambre Syndicale des Producteurs :



**UNE AUGMENTATION DES SALAIRES,  
INDÉPENDAMMENT DES RÉÉVALUATIONS FIXÉES PAR  
L'ACCORD CADRE SIGNÉ LE 17/02/1984 ;**



**FIXATION D'UNE RÈGLE CONVENTIONNELLE  
DÉTERMINANT L'INDEMNITÉ DE TRANSPORT ENTRE  
PARIS ET LES STUDIOS D'ARPAJON**

**SUR LA BASE DE CES REVENDICATIONS, NOUS APPELONS  
TOUS LES TRAVAILLEURS DU FILM À NOUS REJOINDRE**

Le 17 Juin 1990

Les Travailleurs du film qui depuis six ans bénéficient de nos Accords sur les salaires et qui, grâce à eux, peuvent se référer à un tarif conventionnel légal peuvent-ils encore hésiter ?

POUR

QU'ENSEMBLE NOUS PUISSIONS DÉFENDRE AVEC PLUS D'EFFICACITÉ  
ENCORE NOS EMPLOIS, NOS SALAIRES ?

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

QUALIFICATION \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ Signature